

Plus Facile la Vie!

Votre rendez-vous
trimestriel pour découvrir
l'actualité ADMR !



EN DIRECT

Une nouvelle identité pour l'ADMR

Le 11 mars dernier, l'ADMR a dévoilé sa nouvelle identité visuelle. Depuis sa création, notre mouvement a su, sans jamais renier ses valeurs, innover, se réinventer pour s'adapter et, souvent anticiper les évolutions de notre société. Notre logo a suivi le même chemin pour toujours nous représenter au mieux.

En tant que 1^{er} réseau national et associatif de service à la personne, c'est dans cette logique que nous l'avons fait évoluer. Avec ses 150 000 salariés et bénévoles qui œuvrent chaque jour sur le terrain pour aider leurs concitoyens et faire bouger la société, il nous fallait un logo fort, dans la continuité de l'ancien, mais plus moderne, plus humain.



1^{er} réseau national
et associatif
de service
à la personne

Un logo qui nous différencie profondément des acteurs du secteur lucratif car depuis près de 80 ans, notre engagement demeure intact : **un collectif associatif et mobilisé qui agit pour une société plus solidaire et plus inclusive.**

Plus encore, à travers ce nouveau logo, nous avons voulu mettre en avant la relation de confiance riche de sens qui est à l'œuvre entre nos salariés, nos bénévoles et nos clients. Car c'est l'engagement au quotidien de chacun qui donne vie à notre mouvement et à notre projet politique : ensemble, nous sommes plus forts !

INFO +

Des heures de lien social désormais intégrées à l'APA

Comme prévu dans la loi de financement de la Sécurité sociale de fin 2022, depuis le 1^{er} janvier 2024, des heures de lien social peuvent être ajoutées au plan d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Chaque Conseil départemental doit proposer ces heures aux bénéficiaires actuels et futurs de l'APA, avant le 31 décembre 2028. Une fois intégrées au plan d'aide, elles peuvent être réalisées par les SAAD¹ADMR, en mode prestataire ou mandataire².

Le plafond d'heures APA peut désormais être dépassé grâce à ces prestations, jusqu'à 9 heures par mois en fonction des besoins

de la personne. Le dispositif est flexible : les heures peuvent être regroupées pour permettre par exemple à l'intervenante à domicile d'accompagner la personne lors d'une sortie sur une journée.

Le réseau ADMR propose des activités de lien social en complément des plans d'aide. Les retours sont unanimes, et ont permis de démontrer l'impact positif du lien social sur la prévention de la perte d'autonomie et de diversifier les missions des aides à domicile. Le lien social est essentiel à la qualité de vie de chacun.



Pour en savoir PLUS, contactez l'association ADMR la plus proche de chez vous.

Toutes nos adresses sur www.admr.org

¹ Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

² Ou proposées en emploi direct.

FOCUS

Ostéo ou kiné : faites le bon choix !

Parce qu'ils manipulent tous les deux nos corps, on a souvent tendance à confondre ostéopathe et kinésithérapeute. Pourtant, selon le mal dont on souffre, il est conseillé de s'adresser à l'un plutôt qu'à l'autre. La première différence majeure entre kinésithérapeute et ostéopathe tient à leur statut. Tous deux diplômés, le premier est un professionnel de santé conventionné alors que le second ne l'est pas.



Un kinésithérapeute intervient manuellement ou à l'aide de machines, en cas d'altération fonctionnelle, suite à une maladie, un accident, un traumatisme ou une opération. Il peut également être sollicité pour rectifier de mauvaises postures ou soulager des douleurs.

L'ostéopathe, quant à lui, a la particularité de travailler à identifier la cause d'un déséquilibre de l'état de santé (maux de tête, sciatique, stress, troubles du sommeil, syndrome du côlon irritable...).

En aucun cas, il ne peut faire de massage et engager une rééducation complète. **Si vous avez le moindre doute, il est conseillé de consulter au préalable votre médecin traitant.**

ZOOM

Cet été, faites garder vos bambins

L'ADMR propose différents modes de garde pour vos enfants : la garde collective (haltes-garderies, crèches, micro-crèches, etc.) et la garde individuelle.

En période de vacances, pensez à l'accueil de loisirs.

Vous n'êtes pas forcément en vacances tout l'été et il faut bien garder et

occuper vos enfants. Les accueils de loisirs peuvent être la solution : âgés de 6 à 11 ans, vos chers bambins peuvent bénéficier, les mercredis et en période de vacances scolaires, d'activités sportives, ludiques et créatives variées.

Des aides de la Caisse d'allocations familiales et/ou de votre mairie sont possibles. Par ailleurs, 50 % des sommes qui restent à votre charge sont déductibles de vos impôts ou donnent droit à un crédit d'impôt. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre contact avec votre association locale ADMR.

Et pour la rentrée, pensez à la garde à domicile !

Quel soulagement !

Vos enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école ou de la crèche vous épargnant ainsi des fins de journée bousculées.



Pour connaître l'association ADMR la plus proche de chez vous, **contactez notre plateforme Personia.**

Tél. : 01 44 65 55 20

Ou connectez vous sur notre site www.admr.org



1^{er} réseau national
et associatif
de service
à la personne


ADMR
pour tous, toute la vie, partout